

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de VAL D'OUST
Séance du 2 juillet 2025**

Convocation : Mercredi 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Absent sans pouvoir : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme Carine AUGUSTE - Mme Evelyne BLANCHON - M. CHEDALEUX Arnaud - M. COAT Thierry - M. Pierre DANIEL - Mme Lydia DENOUAL - M. Jean-Paul DUBOIS - M. Janick GABILLET - Mme Nathalie GEFFROY - M. Nicolas GOUSSET - Mme Maryline JAHIER - Mme JARRY Martine - Mme LE JOSSEC Marlène - Mme LEGUE Charlotte - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme REVEL Amandine - Mme SABOURDY Véronique - M. VERONIQUE Jean-Louis.

Absents représentés (2) : M. Alain BIGOT a donné pouvoir à Mme Florence PRUNET – M. Alexandre BOSCHET a donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE.

Absents (3) : M. Marcel BONNO - Mme Pierrette PASQUIER - M. Jean-Marie LEBON.

Secrétaire (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

I - PROPOS LIMINAIRES

- 2025_047 : Désignation du secrétaire de séance.
- 2025_048 : Adoption du Procès-Verbal du 5 juin 2025.

II – COMMUNICATION

- 2025_049 : Adhésion à « Mon Village »

III - FINANCES

- 2025_050 : Attribution des subventions 2025 aux associations et autres indemnités.
- 2025_051_FINANCES_Attribution des subventions aux associations de parents d'élèves
- 2025_052 : Attribution de subventions pour le financement de sorties ou voyages scolaires.

- 2025_053 : Adoption des tarifs cantine et garderie 2025/2026.
- 2025_054 : Attribution des indemnités 2025.
- 2025_055 : Budget lotissement de Lasnière.
- 2025_056 : Opération Argent de poche : Revalorisation de l'indemnité versée par la Commune

IV- URBANISME

- 2025_057 : Cession de la parcelle cadastrée ZA 0229.
- 2025_058 : Dénomination d'une voie dans le cadre de la création d'un lotissement à Lasnière.
- 2025_059 : Dénomination de la place située près de l'Ecole Pablo Picasso.

V - HABITAT

- 2025_060 : Approbation du Plan Local de l'Habitat 2026-2031.

VI- ENVIRONNEMENT

- 2025_061 : Approbation du projet SAGE Vilaine.
- 2025_062 : Inscription de parcelles communales au régime forestier

VII – RESSOURCES HUMAINES

- 2025_063 : Création d'un poste d'Adjoint technique à 21/35^e.
- 2025_064 : Création d'un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 2^e Classe.
- 2025_065 : Création d'un emploi à temps complet d'Attaché territorial
- 2025_066 : Adoption des modifications relative au règlement portant sur l'aménagement du temps de travail.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

DEL_2025_047_PROPOS LIMINAIRES : Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Mme Charlotte LEGUE.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Charlotte LEGUE en qualité de secrétaire de séance.

DEL_2025_048_PROPOS LIMINAIRES : Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2025 leur a été transmis. Il leur est proposé de délibérer afin d'adopter le procès-verbal du 5 juin 2025.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2025.

Madame le Maire donne la parole à M. Yohann NOBILET invité à présenter l'application « Mon Village » à l'ensemble du Conseil. M. NOBILET a déjà présenté l'application, le 20 mai 2025 à Mme le Maire, M. VERONIQUE et Mme CHAVOIS, DGS.

M. NOBILET présente donc aux élus présents, l'application, ses fonctionnalités, son fonctionnement et son intérêt pour une commune. Il présente une vidéo et répond aux questions.

M. NOBILET demande si des élus connaissent déjà l'application. La réponse est « non ».

Mme JARRY demande si les communautés de communes peuvent adhérer pour, par exemple, mettre des informations sur la gestion des déchets. M. NOBILET indique qu'il va prochainement rencontrer la ville de Ploërmel mais aussi Josselin, Forges de Lanouée, la Trinité Porhoët. L'idée est de pouvoir couvrir le plus de communes possibles et de partager de l'information.

Mme MARGOUET interroge sur l'ouverture aux commerçants. Si cet outil est ouvert aux commerçants, ne peut-on pas craindre que ces derniers l'utilisent comme un canal de publicité ?

M. NOBILET répond que non mais que dans tous les cas, la commune peut librement décider de ne pas donner accès aux commerces. M. NOBILET ajoute que chaque acteur peut communiquer via au plus 2 posts/jour. **L'objectif de l'application est bien d'être un support pour transmettre de l'information et non un outil de publicité.**

M. NOBILET indique qu'à partir de la prise de décision du Conseil, il faut compter 30 jours pour mettre en œuvre l'application pour la Commune.

M. GABILLET demande si c'est la Commune le modérateur quand une association dépose un post. M. NOBILET répond que ce sont les collaborateurs de l'application Mon Village qui assurent « la modération ». Pour autant, la Commune a la main pour bloquer si nécessaire une publication, interdire l'accès à une association ou autre acteur. Mme le Maire demande si l'équipe « Mon Village » sera suffisante si le nombre d'adhésions de Communes augmente. Si le besoin se fait sentir, l'équipe de « Mon Village » sera étoffée par de nouveaux recrutements.

Mme GEFFROY indique que ce moyen de communiquer est la communication de demain. Faudra t'il poursuivre, dans les années à venir les supports de communication papier ?

Mme le Maire demande quel est le retour des communes qui adhèrent depuis quelques temps. M. NOBILET indique que les Communes sont pleinement satisfaites. Elles ont réduit leurs impressions de supports de communication papier. Cela facilite la communication. Pour les agents en charge de la communication, cela a facilité leur travail et surtout cela leur permet de libérer du temps pour effectuer d'autres missions...

M. VERONIQUE indique qu'il est possible également, via l'application, de réaliser, auprès des citoyens, des sondages et ainsi de les interroger par exemple sur la nécessité de poursuivre ou pas les parutions papier

Pour conclure, M. NOBILET répond à Mme le Maire que l'engagement à « Mon village » est de 1 an et peut être stoppé ou prolongé au terme de ce délai. N'ayant plus de question, M. NOBILET quitte la salle.

Mme GEFFROY demande quel est le coût de l'adhésion à Panneau Pocket. M. VERONIQUE répond qu'il était de 690 € pour 3 ans. De même, M. MILLET demande quel est le coût d'impression du bulletin « Les Brèves ». Mme le Maire répond qu'il est d'environ 850/900 € (1500 exemplaires). Elle ajoute que ce coût est moindre pour la Commune car c'est M. VERONIQUE qui fait toute la mise en page. C'est un très gros travail qu'il faudrait payer si la Commune devait s'en charger elle-même.

Un tirage simple chez une reprographie de 1400 exemplaires c'est 485 € environ.

M. MILLET s'interroge. Si l'application permet d'avoir une information complète et actualisée, il sera peut-être possible de réduire le nombre de parution des Brèves (4 parutions par an au lieu de tous les 2 mois...) Une réflexion sera à mener car peut être faudra t'il ne conserver « les Brèves » que pour des articles de fond (témoignages...). M. MILLET indique que 4 parutions par mois permettraient de gagner l'équivalent de l'adhésion à Mon Village.

M. DANIEL ajoute que ce sera peut-être l'occasion de s'interroger sur ce qu'on souhaite faire du bulletin.

Madame le Maire rappelle que la communication municipale actuelle repose sur quelques outils principaux :

- Un site internet ;
- une page Facebook pour la mairie ;
- une application d'alertes PanneauPocket (en service depuis 2021).
- Les Brèves éditées tous les deux mois.

Actuellement, 933 smartphones ou tablettes possèdent « Val d'Oust » dans leurs favoris, Tout n'est pas centralisé. Par exemple, PanneauPocket sert essentiellement aux alertes urgentes et messages très courts, tandis que les événements associatifs sont plus difficiles à relayer de façon exhaustive.

Plusieurs associations locales aimeraient communiquer davantage sur leurs activités, mais en pratique, seules les plus actives fournissent régulièrement des informations que la mairie relaie (souvent en partageant des publications Facebook). Aujourd'hui, la communication doit être revue en vue de :

- améliorer la diffusion de l'information ;
- trouver un moyen de centraliser les actualités locales en un point d'accès unique ;
- mieux impliquer les associations dans la communication ;
- assurer une continuité même si l' élu référent n'est pas disponible.

C'est dans ce contexte qu'a été présentée l'application « Mon Village ». Il s'agit d'une application mobile communale qui servirait de plateforme centralisée et interactive pour toutes les informations de la commune. L'outil propose de regrouper en temps réel, l'actualité locale : actualités de la mairie, annonces des associations, informations des commerçants, des écoles, etc., le tout accessible aux habitants via leur smartphone (avec envoi de notifications push pour les nouvelles importantes).

Particularité notable, l'application permettrait aux associations et autres acteurs locaux de publier eux-mêmes leurs événements et informations, sous la supervision de la commune. Ce principe de donner la parole aux associations est mis en avant comme un atout majeur et se veut inédit en France dans une application communale.

« Mon Village » a été conçu en Bretagne en 2020 par un jeune fondateur de 25 ans qui a d'abord déployé son application dans sa commune. Il a reçu pour ce faire, le soutien de la Région et de Ouest-France. Aujourd'hui, environ 60 communes utilisent déjà l'application, principalement en Bretagne, Concrètement, « Mon Village » viendrait compléter ou remplacer les outils actuels en apportant plusieurs avantages :

- Pour la mairie, un gain de temps et de simplicité
- Offrir une présentation plus riche (agenda des événements à venir, fiches détaillées, etc.) tout en conservant un système d'alerte.

L'application est gratuite pour les utilisateurs (habitants) et sans publicité, le modèle économique reposant sur l'abonnement de la commune.

En matière de **tarification**, l'application « mon Village » fonctionne sur un système d'abonnement annuel sans engagement pluriannuel. Pour une commune de la taille de Val d'Oust (près de 2900 habitants), le coût serait d'environ 1 800 € HT par an pour le service de base. À cela peuvent s'ajouter des options :

- une passerelle technique facturée 370 € HT/an permettant la connexion et la synchronisation avec le site web communal et la page Facebook
- une formation initiale (demi-journée de prise en main pour les administrateurs) à ~200 € HT une fois au démarrage.

Au total, la première année représenterait autour de 2 370 € HT pour Val d'Oust si l'on inclut l'option et la formation.

Il n'y aura pas de variation du tarif la deuxième année. À partir de la seconde année, la commune n'aura plus que l'abonnement annuel et éventuellement la passerelle à financer (soit environ 2 170 € HT par an dans ce scénario, puisque la formation n'est payée qu'une fois).

Il a également été noté que la dépense initiale peut être imputée en investissement (permettant ainsi de récupérer le FCTVA). L'application «Mon Village» revient plus cher que PanneauPocket mais la différence s'explique par un éventail de fonctionnalités bien plus large.

Vu l'avis favorable donné par la Commission Communication réunie en date du

Après lecture de ces informations, Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **DECIDER DE** l'adhésion à l'application « Mon Village ».

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 24

Majorité absolue : 13

Votants : 24

Contre : 0

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer** à l'application « Mon Village » pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL_2025_050_FINANCES_Attribution des subventions 2025 aux associations.

Madame GEFFROY, Adjointe aux finances donne lecture des propositions de la commission des finances et de la commission des affaires associatives réunies en date du 19 juin 2025, relatives à l'attribution de subventions aux associations et différentes participations ci-dessous désignées :

Association		Subventions Attribuées en 2024	Subventions proposées en 2025
AMICALE DU PERSONNEL DE PLOËRMEL COMMUNAUTE et de ses COMMUNES MEMBRES	PLOERMEL	4 422,00 €	5 045,00 €
COUP DE MAIN	QUILY	150,00 €	75,00 €
LES HABITANTS DE LA TOUCHE CARNE	ROC	225,00 €	300,00 €
LES LUTINS DE L'OUST			200,00 €
MUSIQUE DU MONDE	QUILY		105,00 €
QUILYMANDJARO	QUILY	500,00 €	500,00 €
ROC LOISIRS	ROC	400,00 €	180,00 €
UN HANGAR SOUS LES NUAGES	QUILY	2 000,00 €	2 000,00 €
LOISIRS QUILY VAL D'OUST	QUILY	350,00 €	400,00 €
QUAI DE L'OUST	ROC		135,00 €
ASSOCIATION DES ROHA	QUILY		150,00 €
LES AMIS DE LA VILLEDER	ROC	200,00 €	588,00 €
F.N.A.C.A.	ROC	240,00 €	240,00 €

UNC Union nationale des combattants	LA CHAPELLE CARO	240,00 €	240,00 €
AMICALE DE VAL D'OUST	LA CHAPELLE CARO	360,00 €	375,00 €
CLUB DES RETRAITÉS	ROC	315,00 €	285,00 €
AMISEP - Unité de retraités de l'ESAT (déco. Noël)		300,00 €	300,00 €
LES FOUS DU VOLANT - BADMINTON	LA CHAPELLE CARO	165,00 €	180,00 €
LES ÉCUREUILS - Section Basket	ROC	800,00 €	800,00 €
USSAC BASKET	LA CHAPELLE CARO	1 000,00 €	1 000,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	ROC		300,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	LA CHAPELLE CARO	400,00 €	300,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	QUILY	300,00 €	300,00 €
CLUB DE CYCLOTOURISTES - ENTENTE CYCLO	LA CHAPELLE CARO	135,00 €	135,00 €
LES CAVALIERS & AMIS DE L'ÉTRIER DU VAL CHEVRIER	ROC	500,00 €	500,00 €
LES ÉCUREUILS - Section Foot	ROC	2 190,00 €	2 235,00 €
USSAC FOOT	LA CHAPELLE CARO	2 385,00 €	2 385,00 €
DOUCET SPORT	LA CHAPELLE CARO	150,00 €	100,00 €
USSAC TENNIS DE TABLE	LA CHAPELLE CARO	590,00 €	170,00 €
ACCIDENTÉS DE LA VIE - FNATH	MALESTROIT	100,00 €	100,00 €
COMITE DE LIAISON DU CONCOURS SCOLAIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DU MORBIHAN	VANNES		100,00 €
DEPARTEMENT - FONDS DÉP. SOLIDARITÉ LOGEMENT	VANNES	286,30 €	288,10 €
DONNEURS DE SANG	MALESTROIT	80,00 €	80,00 €
DONNEURS DE SANG - PAYS DE JOSSELIN	JOSSELIN	80,00 €	80,00 €
DONNEURS DE SANG - PAYS DE PLOERMEL	PLOERMEL	80,00 €	80,00 €
EVEIL A LA MUSIQUE	PLOERMEL	135,00 €	240,00 €
HARMONIE "LA SAINT MARC"	MALESTROIT	105,00 €	90,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	VANNES		288,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS (comité du pays de Josselin)	JOSSELIN	286,00 €	288,00 €
RESTAURANTS DU CŒURS	VANNES	720,00 €	300,00 €

SOCIÉTÉ CYCLISTE DE MALESTROIT	MALESTROIT	75,00 €	60,00 €
TÉLÉTHON - AFM	VANNES	100,00 €	100,00 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	VANNES	86,00 €	100,00 €
TOTAL		24 184,75 €	21 710,10 €

Il est demandé aux Présidents et membres du bureau d'associations de ne pas prendre part au vote des subventions pour lesquelles ils sont concernés et de quitter la salle.

Mme GEFFROY indique que les critères sont les mêmes que ceux des années passées :

*15 € par licencié

*20 € pour les mineurs

Pour l'association des Amis de la Villeder, la subvention correspond à la participation de la Commune aux frais de réalisation de 7 panneaux d'information.

La subvention Doucet sport est une subvention pour un jeune garçon de 11 ans qui pratique, en compétition, un sport automobile (autocross) et qui, par ses courses fait la promotion de la Commune à l'extérieur. Mme DENOUAL ajoute que la commission a **demandé que le logo de la commune puisse figurer sur le véhicule**. La subvention est versée pour participer aux frais de déplacement du jeune garçon.

Concernant l'USSAC tennis, leur demande est de 1000 € pour l'achat de nouvelles tables. La commission propose que le SIVU sportif supporte l'achat de ces équipements. M. DANIEL et Mme le Maire en feront part à la prochaine réunion du SIVU. Si toutefois, la demande est rejetée par le SIVU, elle sera alors soumise en Conseil municipal.

Mme REVEL interroge sur la subvention aux Restos du Cœur. Mme GEFFROY répond que cette association est déjà subventionnée par Ploërmel Communauté. La Commune verse une subvention parce qu'une permanence est tenue à la salle du Val Chevrier.

Concernant l'ESAT, la demande de subvention portait sur l'achat de matériel pour les enfants (chaises hautes...). Après échanges, la commission a considéré que les achats devaient être effectués directement par la Commune puisqu'il s'agit de matériel spécifique que la Commune pourra récupérer si à l'ESAT, il n'y en a plus d'utilité.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- APPROUVER les propositions de versement de subventions pour l'année 2025 telles qu'énoncées ci-dessus ;
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, hors de la présence de Madame BLANCHON et de Messieurs GABILLET, GOUSSET et VERONIQUE, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 20

Majorité absolue : 11

Votants : 20

Contre : 0

Suffrages exprimés : 20

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de versement de subventions pour l'année 2025 telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2025_051_FINANCES Attribution des subventions aux associations de parents d'élèves.

Madame GEFFROY, Adjointe aux finances donne lecture des propositions de la commission des finances et de la commission des affaires associatives réunies en date du 19 juin 2025, relatives à l'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves des 3 écoles de la Commune :

A.P.E.L. SAINTE-THÉRÈSE - LA CHAPELLE CARO	
Forfait matériel pédagogique	300,00 €
Forfait transport de 200 € par classe	800,00 €
Forfait piscine	850,00 €
Forfait activité	400,00 €
Arbre de Noël (13 €/ enfant) 68 élèves	884,00 €
TOTAL SUBVENTION 2025 pour 4 classes (68 élèves)	3 234,00 €
A.P.E.L. SAINTE-JEANNE DE VALOIS - LE ROC SAINT-ANDRÉ	
Forfait matériel pédagogique	300,00 €
Forfait transport de 200 € par classe	1 000,00 €
Forfait piscine	850,00 €
Forfait activité	400,00 €
Arbre de Noël (13 €/ enfant) 93 élèves VDO	1 209,00 €
TOTAL SUBVENTION 2025 pour 5 classes (93 élèves)	3 759,00 €
AMICALE ECOLE PABLO PICASSO - LA CHAPELLE CARO	
Forfait matériel pédagogique	300,00 €
Forfait transport	1 000,00 €
Forfait activité	400,00 €
Arbre de Noël (<i>versé par le Sivu</i>)	- €
TOTAL SUBVENTION 2025 pour 5 classes (72 élèves)	1 700,00 €

Concernant les subventions versées aux écoles, M. COAT demande combien verse la Commune de Saint-Abraham. Mme le Maire répond que les subventions versées ne concernent que les enfants domiciliés sur la Commune de Val d'Oust. En effet, on ne verse pas de subvention pour des enfants scolarisés à Val d'Oust mais dont les parents résident à Saint Abraham ou ailleurs.

Concernant les subventions versées pour la piscine, la Commune ne prend en charge que ce qui est « obligatoire ».

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- APPROUVER les propositions de versement de subventions pour l'année 2025 telles qu'énoncées ci-dessus ;
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de versement de subventions pour l'année 2025 telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2025_052_FINANCES_Attribution des subventions pour le financement de sorties ou voyages scolaires.

Madame GEFFROY, Adjointe aux finances donne lecture des propositions de la commission des finances et de la commission des affaires associatives, relatives à l'attribution de subventions aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées de la commune pour le financement de sorties ou voyages scolaires.

Il est proposé :

- 1- **d'attribuer** une subvention de 35 €/enfant/an pour les classes de découvertes, aux enfants scolarisés en primaire dans les écoles privées de la commune et résidant sur le territoire de la commune de Val d'Oust mais aussi pour les enfants scolarisés en primaire dans des établissements spécialisés extérieurs à la Commune. Cette somme, si elle n'est pas utilisée une année scolaire, pourra être cumulée sur 3 ans au plus et servir, le cas échéant, au financement des séjours de classe de neige, de mer ou autre... dont la durée est de deux nuitées et plus.
- 2- Il est proposé **de ne plus verser de soutien financier** pour les voyages découvertes des enfants de la Commune scolarisés au collège.
- 3- Il est proposé **d'attribuer aux structures accueillant en apprentissage des enfants de Commune de Val d'Oust** et quand elles en font la demande, 40 €/élève/an.

Il est alors proposé au Conseil de délibérer afin de :

- APPROUVER les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2025_053_FINANCES_Adooption des tarifs cantine et garderie 2025/2026.

Madame le Maire informe l'assemblée que les repas pour la restauration scolaire de la commune sont préparés par l'ESAT. Pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif sera réévalué. Une hausse de 1.5% sera appliquée soit un tarif qui passera de 4.09 € TTC à 4.15 € TTC facturé à la commune de Val d'Oust.

La commission des affaires scolaires, réunie en date du 18 juin 2025 propose de réévaluer uniquement les tarifs pour les enfants scolarisés hors du secteur. La Commission propose dès lors un tarif de 4.20 € pour les enfants hors secteur (soit une hausse de 10.5%).

Quotient familial	PRIX DU REPAS	
	Enfants dans l'école de secteur	Enfants hors école de secteur
Inférieur ou égal à 1 000 €	1.00 €	4.20 €
De 1 001 € à 1 250 €	2.50 €	4.20 €
Supérieur à 1 251 €	3.70 €	4.20 €

Mme REVEL regrette qu'il y ait une « <i>frontière géographique</i> » dans l'établissement des tarifs (secteur/ hors secteur). Mme le Maire rappelle que c'est la Commune qui prend en charge le coût des repas
--

s'élevant à environ 10 €/ enfant. Il est difficile de faire supporter à la Commune ce coût pour des familles ne résidant pas sur la Commune.

Mme le Maire évoque la mise en place de la cantine à 1 € par Val d'Oust uniquement. Même si cela ne concerne que quelques familles, il aurait été bien que la commune de Saint Abraham se penche sur cette question ce qu'elle n'a pas jugé utile de faire. Mme AUGUSTE demande si les montants des tranches du quotient familial sont réglementaires. Mme le Maire répond que l'obligation, quand on met en place la cantine à un euro, c'est de définir minimum 3 tranches. Les montants fixés ont été décidés à la suite des statistiques fournies par la CAF.

Mme le Maire rappelle que l'année passée, il avait été aussi fait le choix de ne pas augmenter la dernière tranche car il ne s'agit nullement de demander à la tranche la plus haute de compenser la différence. C'est l'Etat qui finance la différence et non les familles. Ce dispositif est un dispositif sur 3 ans.

Les enfants de Saint-Abraham scolarisés à l'école Sainte-Thérèse et l'école publique Pablo Picasso (Val d'Oust & Saint-Abraham) bénéficient du tarif social puisqu'ils font partis soit du RPI, soit de l'école intercommunale.

La commission des affaires scolaires propose également de maintenir le tarif suivant :

Participation au panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (allergies alimentaires) : **1.00 €.**

Concernant les tarifs de la garderie du matin et du soir assurée à l'école privée Sainte Jeanne de Valois, la Commission propose de maintenir les tarifs 2024/2025 tels que présentés ci-après :

Garderie du matin	Garderie du soir		
de 7h00 à 8h30	Jusqu'à 18h00	de 18h00 à 18h30	De 18h30 à 19h00
1,00 €	1.00 €	0.50 €	0.50 €

Il est donc demandé au Conseil de délibérer afin de :

- ADOPTER les tarifs de la cantine et de la garderie tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2025.
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 23	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 1	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, avec 23 voix pour et un contre :

- **ADOpte** les tarifs de la cantine et de la garderie tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2025.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2025_054_FINANCES_Attribution des indemnités 2025.

Madame GEFFROY, Adjointe aux finances donne lecture des propositions de la commission des finances réunie en date du 18 juin 2025, relatives aux indemnités versées annuellement :

Indemnité de gardiennage de La Chapelle de Saint-Méen :

Il est proposé de verser à Madame TREGARO une indemnité de gardiennage de la chapelle de Saint-Méen d'un montant de 130 € pour l'année 2025.

Indemnité des piégeurs de ragondins :

Il est proposé de verser une indemnité de 315 € /an/piégeur dans la limite du nombre de piégeurs désignés par le FDGDON pour l'année 2025 (6 en 2024).

Indemnité des référents de frelons asiatiques :

Il est proposé de verser une indemnité de 250 € / an/ référent dans la limite du nombre de référents désignés par le FDGDON pour l'année 2025 (3 en 2024).

Indemnité propriétaire de bassin d'orage :

Il est proposé de verser une indemnité de 250 € /an au propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le bassin d'orage.

Il est alors proposé de délibérer afin de :

- APPROUVER les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- DIRE QUE les crédits sont inscrits au budget ;
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2025_055_URBANISME_Inscriptions budgétaires au Budget annexe « lotissement de Lasnière ».

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 0370 d'une emprise de 93 654 m² dont 2.4 hectares en zone urbaine (Uh) au PLU en vigueur. Le projet de lotissement porté par la commune porte sur une emprise totale de 3 614 m² dont 3 068 m² sont commercialisables.

Un budget annexe à celui de la Commune a été ouvert par délibération n° 2025_014 prise en date du 20/03/2025 En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

Il est proposé aujourd'hui de valider le budget prévisionnel 2025 « lotissement de Lasnière » comme présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Articles	Intitulé	Prévisions	Observations	Articles	Intitulé	Prévisions	Observations
002	Résultat fonctionnement reporté		Déficit	002	Résultat fonctionnement reporté		
6015	Terrains à aménager	400,00 €	Acquisition de terrain	7015	Vente terrains aménagés		
6045	Achat d'études	9 000,00 €	Architecte, géomètre	7018	Autres ventes		
605	Travaux	115 000,00 €	Voirie, VRD	774	Subventions exceptionnelles		Participation du BP
608	Frais accessoires		Divers frais stockables				
6xxx	Autres dépenses stockables						
6xxx	Autres dépenses stockables		Intérêts moratoires par ex	757	Subventions exceptionnelles		Financement par BP des dépenses non stockables
65821	Reversement de l'excédent		Reversement au budget principal (c/7522)	75822	Subventions		Apurement du déficit par le budget général
65888	Autres charges gestion courante	10,00 €	Arrondi de TVA	75888	Autres produits de gestion courante	10,00 €	Arrondi de TVA
6611	Intérêts emprunt			796	Transfert de charges		Stockage des charges financières et autres
608	Frais accessoires		Transfert intérêt emprunt				
608	Frais accessoires		Transfert des autres dépenses stockables				
7133	Variation en cours		Annulation stock initial	7133	Variation des en cours	124 400,00 €	Intégration stock final
71355	Variation en cours		Annulation stock initial	71355	Variation terrains aménagés		Intégration stock final
TOTAL		124 410,00 €		TOTAL		124 410,00 €	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Articles	Intitulé	Prévisions	Observations	Articles	Intitulé	Prévisions	Observations
001	Résultat INV reporté		Déficit	001	Résultat investissement reporté		Excédent
1641	Emprunt		Remboursement capital	1641	Emprunt	124 400,00 €	Souscription ou emprunt d'équilibre
168742	Avance commune		Remboursement à la commune (C/276341)	168742	Avance commune		Versement à la commune
3351	Stock de terrains en cours	124 400,00 €	Intégration du stock final - Terrains	3351	Stock de terrains en cours		Annulation stock initial - Terrains
TOTAL		124 400,00 €		TOTAL		124 400,00 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter des crédits pour réaliser, entre autres la viabilisation des parcelles en vue de leur cession ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- APPROUVER le budget prévisionnel 2025 du budget annexe « lotissement de Lasnière » comme présenté ci-avant.
- DONNER TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 24

Majorité absolue : 13

Votants : 24

Contre : 0

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2025 du budget annexe « lotissement de Lasnière » comme présenté ci-avant.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL_2025_056_FINANCES : Revalorisation de l'indemnité versée par la Commune dans le cadre de l'opération « argent de poche ».

Madame le Maire donne la parole à Madame DENOUAL, Adjointe qui rappelle que par délibération prise en date du 10 septembre 2020, le Conseil a validé la poursuite du dispositif Argent de poche initié en 2019 par délibération du 6 mai 2019.

Pour rappel, ce dispositif permet à un jeune de la commune d'obtenir une indemnité d'un montant de 15 euros en échange d'une mission de travail d'une durée de 3h30 consécutives dans la commune, comprenant 30 minutes de pause. Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent qui les accompagne dans leur mission.

Tous les jeunes domiciliés à Val d'Oust ; âgés de 15 ans à 18 ans sont concernés. En revanche, pour bénéficier de ce dispositif, le jeune ne doit pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi. L'activité se déroule sur la commune. Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience professionnelle,
- Découvrir des métiers,
- Confronter le jeune au monde du travail et à ses règles,
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Découvrir les structures municipales,
- Encourager les comportements basés sur le civisme et la citoyenneté etc.

Depuis sa mise en place, 208 jeunes de la Commune ont participé et ont réalisé au total 880 missions.

	Nombre session	Informations dispositif argent de poche										TOTAL		
		vacances hiver		vacances Pâques		vacances été		vacances automne		repas CCAS		Nombre participants pour l'année	Nombre de missions réalisées pour l'année	Montant indemnités pour l'année
		Nbr jeunes	Montant	Nbr jeunes	Montant	Nbr jeunes	Montant	Nbr jeunes	Montant	Nbr jeunes	Montant			
2019	1					29 semaines / 4 missions	1 740 €					29	116	1 740 €
2020	1							20 semaines / 4 missions	1 200 €			20	80	1 200 €
2021	2					23 semaines / 4 missions	1 380 €	9 semaine / 4 missions	540 €			32	128	1 920 €
2022	3					12 semaines / 4 missions	720 €	18 semaines / 8 missions	1 950 €	6 semaine / 4 missions		36	202	3 030 €
2023	4					13 semaines / 4 missions	780 €	28 semaines / 4 missions	1 680 €	9 semaine / 5 missions	1 jour / 2 missions	54	217	3 255 €
2024	5					5 semaines / 5 missions	375 €	8 semaines / 4 missions	450 €	16 semaines / 4 missions	960 €	4 semaines / 5 missions	1 jour / 2 missions	2 205 €
2025						11 semaines / 4 missions	660 €							
												208	890	13 350 €

Il est proposé de revaloriser l'indemnité versée par mission en passant de 15 € à 20 €.

Mme DENOUAL tient à insister sur l'importance de ce dispositif puisque 208 jeunes ont participé depuis sa mise en place en 2019. Elle souhaite également faire remarquer l'implication de Mme Typhaine DELAGE qui l'accompagne pleinement sur l'accueil et l'organisation de la venue des jeunes. Mme DENOUAL indique que pour l'été 2025, 24 jeunes sont déjà inscrits. Il reste encore quelques places. Ces jeunes interviendront à la MAPA du Roc, la MAPA Emmanuel Bono mais aussi au service technique et pour la préparation de la manifestation du cheval de trait.

Mme DENOUAL rappelle que ces missions représentent un vrai travail, qu'il s'agisse des missions pour le service technique mais également celles réalisées dans les MAPAS où les jeunes sont très attendus par les résidents. Revaloriser l'indemnité a donc tout son sens. Mme DENOUAL rappelle aussi que ces missions peuvent aussi être valorisées sur « Parcours Sup » et donc être un plus pour les jeunes. Mme le Maire ajoute que lors de la cérémonie de remise des calculatrices aux futurs élèves de 6^e qui s'est tenue la veille, le dispositif argent de poche était au cœur des discussions ; les familles étant ravies qu'un tel dispositif soit proposé aux jeunes de la Commune.

M. MILLET demande s'il existe un plafond maximal à ne pas dépasser. Mme DENOUAL et Mme le Maire répondent que non car il n'existe pas de réglementation encadrant ce dispositif. Cela reste de l'argent de poche. Cela ne doit pas être un moyen, pour la Commune, de faire travailler des jeunes à moindre coût.

M. GABILLET fait remarquer avec une note d'humour que passer à 20 €/mission représente une augmentation de 33%. Mme DENOUAL ajoute que la Commune a aussi la chance d'avoir une équipe technique très volontaire qui se ravit d'avoir des jeunes et qui sait les accueillir. Ce n'est pas le cas dans d'autres communes.

Mme le Maire ajoute qu'elle constate que depuis quelques temps, qu'il s'agisse des services administratifs ou techniques, la Commune reçoit de plus en plus de jeunes tant pour le dispositif que pour des stages. Cela a du sens pour une collectivité de montrer l'exemple et surtout d'accompagner les jeunes dans leur découverte du monde du travail.

La commission « Enfance, Jeunesse et Handicap » qui n'a pu se réunir avant le Conseil mais dont chaque membre a été interrogé par mail, a donné un avis favorable le 18 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- VALIDER la revalorisation de l'indemnité/mission en proposant 20€/mission.
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget.
- DONNER TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la revalorisation de l'indemnité/mission en proposant 20€/mission.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

DEL 2025_057_URBANISME : Cession de la parcelle cadastrée ZA 0229.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2025_041 prise en date du 5 juin 2025, le Conseil a voté à l'unanimité la fixation d'un prix de cession du bien situé sur la parcelle cadastrée ZA 0229 à BOBUAY à 140 000 € net vendeur. Par courrier reçu en date 13 juin 2025, M. MONNIER Kevin et Mme LE BERVET Solange demeurant 6 Allée du Bois – 56460 VAL D'OUST se portent acquéreurs dudit bien au prix défini.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien cadastré ZA 0229 à BOBUAY d'une contenance de 5 890 ² comprenant un immeuble à usage mixte (édifié en 2011), établi par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 4 décembre 2024,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant la demande faite par M. Kevin MONNIER et Mme Solange LE BERVET pour l'achat dudit bien ;

Il est donc demandé au Conseil de délibérer afin de :

- VALIDER la cession au bien cadastré ZA 0229 au prix de 140 000 € net vendeur à M. Kevin MONNIER et Mme Solange LE BERVET – 6, Allée du Bois – 56460 VAL D'OUST
- DIRE que les frais de géomètre et de notaires ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge de l'acquéreur.

- DESIGNER Madame le maire ou un maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession au bien cadastré ZA 0229 au prix de 140 000 € net vendeur à M. Kevin MONNIER et Mme Solange LE BERVET – 6, Allée du Bois – 56460 VAL d'OUST.
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaires ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Madame le maire ou un maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

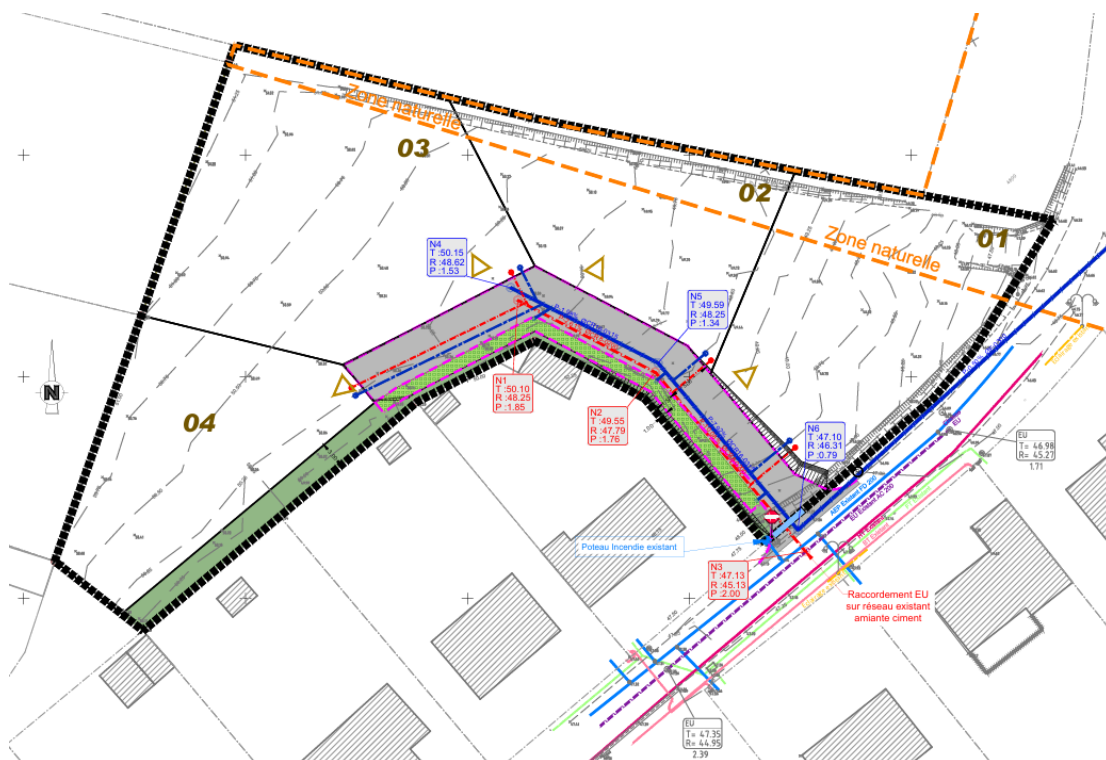
DEL_2025_058_URBANISME : Dénomination d'une voie dans le cadre de la création d'un lotissement à Lasnière.

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Elle rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

C'est pourquoi, il est nécessaire de choisir la dénomination d'une rue qui desservira le lotissement communal situé à Lasnière constitué de 4 lots.



M. Alain BIGOT Conseiller municipal actuellement en convalescence a été interrogé pour faire des propositions de noms pour la dénomination de l'impasse. Mme le Maire communique au Conseil, les 3 noms suggérés :

- Impasse de l'Hermine ;
- Impasse des Houx ;
- Impasses des Pins.

Il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

ADOPTER un nom pour la dénomination de la voie ouverte dans le cadre du projet de lotissement situé à Lasnière;

- DESIGNER Madame le maire ou un maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Vote pour le nom « Impasse de l'Hermine »

Présents : 22	Pour : 10	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 14	

Vote pour le nom « Impasse des Houx »

Présents : 22	Pour : 10	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 10
	Abstentions : 14	

Vote pour le nom « Impasse des Pins »

Présents : 22	Pour : 11	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 11
	Abstentions : 13	

Considérant l'obligation de fournir des certificats d'adressage pour effectuer toutes les démarches auprès des fournisseurs et autres opérateurs ;

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 11 voix pour et 13 abstentions :

ADOpte le nom « Impasse des Pins » pour la dénomination de la voie ouverte dans le cadre du projet de lotissement situé à Lasnière ;

- **DESIGNE** Madame le maire ou un maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL_2025_059_URBANISME : Dénomination de la place située près de l'Ecole Pablo Picasso.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle rappelle que Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les enfants de l'école publique Pablo Picasso ont été interrogés afin de proposer 3 noms pour dénommer la place située devant l'école. Les 3 noms choisis par les enfants et le corps enseignant étaient les suivants :

- Place de l'école publique
- Place des Ecoliers
- Place des livres

Lors du Conseil municipal réuni en date du 10 Avril 2025, il avait été décidé de ne pas retenir l'un de ces noms et de demander à l'école Pablo Picasso de faire de nouvelles propositions.

Madame le Maire indique qu'elle n'a reçu aucune nouvelle proposition et demande donc au Conseil de délibérer afin de dénommer la Place.

Mme le Maire donne lecture des propositions suggérées par plusieurs élus :

- Place de la fraternité ;
- Place de la laïcité ;
- Place de l'envol.

Il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- ADOPTER un nom pour la dénomination de la place située près de l'école Pablo Picasso.
- DESIGNER Madame le maire ou un maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Vote pour le nom « Place de la fraternité »

Présents : 22	Pour : 0	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 0
	Abstentions : 24	

Vote pour le nom « Place de la laïcité »

Présents : 22	Pour : 9	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 9
	Abstentions : 15	

Vote pour le nom « Place de l'envol »

Présents : 22	Pour : 11	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 11
	Abstentions : 13	

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ;

Considérant l'obligation de fournir des certificats d'adressage pour effectuer toutes les démarches auprès des fournisseurs et autres opérateurs ;

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 11 voix pour et 13 abstentions:

- **ADOpte** le nom « Place de l'envol » pour la dénomination de la place située près de l'école Pablo Picasso ;
- **DESIGNE** Madame le maire ou un maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL_2025_060 : Approbation du Plan Local de l'Habitat 2026-2031.

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a procédé au 1^{er} arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-31. Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Ploërmel Communauté sollicite l'avis des communes sur ce projet de PLH. Les Conseils municipaux disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, Ploërmel Communauté procèdera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan. Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est soumis au conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux communes et au PETR de Ploërmel pour avis.

Le PLH est **l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire** pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifier de l'offre entre les communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

- **1/ Développer une offre de logements** permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière
 - Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services
- 2/ Revaloriser le parc de logements existants** pour un cadre de vie attractif
 - Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant
- 3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants**
 - Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques
- 4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH**
 - Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH.

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire **1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux** pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%. Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les communes et leurs partenaires.

Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de **6,6 Millions** d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

Mme le Maire indique qu'à l'échelle de la Commune, l'objectif du PLH est de **produire 91 logements soit en moyenne de 15 logements/an sur 6 ans**. L'assemblée réagit et trouve cet objectif très ambitieux. Val d'Oust est la 3^e commune du territoire en termes de production de logements après Ploërmel et Mauron. Mme le Maire indique qu'en fonction des opérations d'aménagement de lotissement, elle produira plus ou moins de logements d'une année sur l'autre. Mme AUGUSTE ajoute qu'il ne s'agit pas que de produire des logements neufs. Il s'agit aussi de la remise sur le marché de logements existant réhabilités. Cela ne concerne pas non plus la production de logement social. La Commune n'est pas contrainte mais cela n'empêche pas d'y réfléchir. Mme REVEL indique qu'il est fait part de logement de qualité. Qu'entend-on par « de qualité » ? M. MILLET répond en indiquant que les logements produits devront répondre aux exigences du PCAET par exemple, la norme RT 2020 ou encore tenir compte de questions relatives à la mobilité...

La production de logements est un enjeu de territoire important à rapprocher aussi du développement économique puisque certaines entreprises peinent à recruter faute de trouver des logements pour leurs salariés. Mme Le Maire conclut en indiquant qu'elle fait partie de la commission qui a travaillé sur le PLH. C'est un travail de longue haleine qui a débuté il y a plus de deux ans. Mme AUGUSTE estime que c'est un programme très ambitieux sachant qu'il sera très difficile de faire venir les bailleurs sociaux dans nos territoires d'autant plus qu'actuellement, ils sont davantage dans une dynamique de cession de leur parc que de construction de nouveaux logements.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté ci-annexé au présent bordereau ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le plan Local de l'Habitat de Ploërmel Communauté pour la période 2026-2031.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan Local de l'Habitat de Ploërmel Communauté pour la période 2026-2031.

DEL 2025_061 ENVIRONNEMENT : Approbation du projet révisé du SAGE Vilaine.

M. MILLET, Adjoint rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE, institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Il est composé de :

- **Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui fixe les orientations de gestion de la ressource en eau et d'aménagement sur le territoire ainsi que les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre.
- **Un règlement** qui édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- **Un rapport d'évaluation environnementale**, démarche ayant pour but d'être un outil d'aide à la décision, proportionnée aux enjeux, qui fournit des éléments utiles pour la comparaison des scénarios, le choix de la stratégie et la communication autour du SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine est le plus grand de France. Il a été élaboré en 2003 et a été révisé une première fois en 2015 à la suite de la publication de la Loi sur l'Eau de 2006.

En février 2022, la CLE a décidé de lancer la révision du SAGE afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Rappels des étapes

- **Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic** - Avril 2022 - Mai 2023

La Commission Locale de l'Eau a validé l'état des lieux le 25 novembre 2022 et le diagnostic le 5 mai 2023.

Le diagnostic partagé révèle une situation préoccupante : **90 % des cours d'eau du bassin Vilaine sont classés en état dégradé**. Cette dégradation concerne la qualité chimique et biologique des eaux, mais également l'état général des cours d'eau (envasement, manque d'entretien, disparition de biodiversité).

- **Prospective** - Juillet 2023 à février 2024
Elaborer un scénario tendanciel d'évolution du territoire à l'horizon 2050. A noter que la notion de changement climatique et ses impacts seront au cœur des réflexions.
- **Stratégie** - Février à Avril 2024
Cette étape consiste à formaliser les objectifs collectifs pour le SAGE en termes de milieux et usages. Il s'agit d'une étape essentielle qui détermine les objectifs généraux retenus par la CLE : c'est la feuille de route du futur SAGE.
Présentation et échanges sur la rédaction des dispositions et règles du futur SAGE - Septembre 2024 à Janvier 2025. Cette phase vise à retranscrire en termes juridiques précis les éléments validés par la Commission Locale de l'Eau pour le territoire, que ce soit dans le plan d'aménagement et de gestion durable ou dans le règlement.
- **Validation du projet de SAGE et lancement de la consultation** - Fin février 2025
Le projet de SAGE est soumis à la consultation d'assemblées.
Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, le projet de SAGE est soumis pour avis dans un premier temps dans le cadre d'une consultation administrative (de mars à août 2025). Puis, il fera l'objet d'une procédure de « participation du public par voie dématérialisée » (à compter de septembre 2025).
A la fin de la consultation, La CLE analysera les observations formulées et y répondra.
Le projet de SAGE sera ensuite validé par la Commission Locale de l'Eau avant approbation du préfet. Après approbation, le SAGE passera en phase de mise en œuvre et son contenu devient applicable immédiatement.

→ Quels sont les objectifs principaux du nouveau SAGE, à l'horizon 2040 ?

1- En matière de qualité de l'eau

- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux superficielles (douce et salée) et lutter contre l'eutrophisation des eaux
- Maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux
- Réduire les contaminations par les substances émergentes (cosmétiques, plastifiants, médicaments, PFAS...).
- Restreindre l'usage d'herbicides dans les secteurs à risque (zones de captage).
- Réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels
- Limiter l'impact des activités de loisirs et activités professionnelles
- Atteindre une excellente qualité des eaux de baignade

2- Les milieux naturels

- Freiner la perte de biodiversité, puis favoriser le développement de la biodiversité
- Atteindre le bon état/potentiel écologique à horizon 2050, pour 100% des masses d'eau
- Préserver et restaurer les cours d'eau
- Restaurer la continuité écologique
- Eviter d'impacter les zones humides dont les marais, et compenser les impacts résiduels non évitables
- Encadrer et gérer les plans d'eau
- Préserver et restaurer les éléments structurants du paysage
- Préserver les secteurs de tête de de bassin versant
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Mettre en place une gestion hydraulique des marais rétro-littoraux, porteuse de gains écologiques et fonctionnels, tout en étant respectueuse des usages : maintenir.

3- La gestion quantitative

- Encadrer les usages
- Economiser les ressources en eau

- Sécuriser l'alimentation en eau potable

4- Les risques

- Mieux connaître et prévenir les risques
- Gérer les eaux pluviales.

5- Gouvernance & communication

- Communiquer et sensibiliser sur les enjeux de l'eau et les actions portées dans le cadre du SAGE.

Lors de la réunion du 4 juin 2025 du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, une mesure a suscité des débats : L'interdiction d'utiliser des herbicides chimiques dans certaines zones sensibles, notamment autour des captages d'eau potable. **Cela concerne directement le captage de l'Herbinaye, situé près de notre commune**, avec un périmètre de protection prioritaire très élargi (environ 80km). Cette mesure concernerait environ 1 500 exploitations agricoles. Les agriculteurs craignent une baisse significative des rendements ou des coûts de production plus élevés liés au désherbage mécanique. La Chambre d'Agriculture et la FNSEA ont exprimé officiellement leurs préoccupations face à cette interdiction jugée contraignante économiquement.

M. MILLET en charge de présenter le bordereau rappelle qu'il s'agit de donner simplement un avis comme précédemment pour le PLH. Il indique que c'est un sujet qui fait débat actuellement. Le SAGE Vilaine c'est 15 000 km de cours d'eau. Il a été initié pour la première fois en 2003 afin de mettre en application la loi sur l'eau de 1992. Une nouvelle révision a été engagée en 2022 et doit être approuvée à terme, par le Préfet qui tiendra compte vraisemblablement des avis rendus par les Communes.

90% des cours d'eau sont altérés par un mauvais entretien et/ou des pollutions.

Si la révision du SAGE est engagée c'est parce que le SAGE n'a pas été efficace jusqu'à ce jour. L'objectif de la révision est donc de tenter de prendre des mesures plus restrictives pour protéger les cours d'eau. A titre d'exemple, il s'agira de ne plus construire en zones inondables. Cela paraît normal mais pour une ville traversée par un cours d'eau, cette mesure sera très contraignante en termes d'urbanisation.

M. MILLET ajoute que si le SAGE à venir sera plus restrictif c'est avec pour objectif de **reconquérir une certaine qualité de l'eau et surtout sécuriser les zones de captage**. M. MILLET s'offusque qu'on oppose encore « social, économique et environnement » alors que ce devrait être abordé comme un tout. Ce qui fait polémique dans la révision du SAGE c'est le volet agricole. A Val d'Oust par exemple, sur la zone de captage de l'Herbinaye, certains herbicides seront interdits dans le nouveau SAGE. M. MILLET ajoute qu'il ne s'agit pas de dire que les agriculteurs mettent plus d'herbicides et/ou de pesticides qu'avant car en réalité, ils en mettent moins mais les cultures sont différentes. On a plus de maïs, d'orge et de blé qu'avant sur ces secteurs où avant, il y avait davantage de pâtures. Du fait de la disparition progressive des pâtures, on a des taux d'herbicides/pesticides dans l'eau plus importants ce qui devient très inquiétant. En qualité d'Elu, M. MILLET estime qu'il est important de se poser la question « **comment dans l'avenir ces eaux doivent être traitées. Pratique t'on la politique de l'autruche ou applique t'on le principe de précaution ?** ». Dans les cours d'eau, on retrouve des molécules qui sont et seront, selon des études scientifiques, de plus en plus difficiles à traiter dans les stations d'épuration.

Dans la révision du SAGE, M. MILLET précise qu'il y a des directives et des règles. Là où le SAGE est plus restrictif c'est sur certaines règles qui toucheront les villes, les secteurs économiques. Cela obligera à modifier certaines pratiques. Le SAGE n'a pas vocation à financer quoi que ce soit. C'est un schéma directeur, un plan d'aménagement.

A titre d'exemple, il y a quelques années, la lutte portait sur les nitrates. Pour cela, le plan d'aménagement a prévu la reconstitution de talus. Ce sont les structures qui alors se sont emparées de ces mesures et qui ont financé, des campagnes de travaux, comme par exemple le SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust). De même, on pourrait envisager dans l'avenir d'aider au désherbage mécanique (aides techniques, financières...)

L'objectif du SAGE n'est donc pas de financer des actions mais bien d'inciter les structures possédant les financements à mettre en place des plans d'actions.

Aujourd'hui, certaines communes sont frileuses. D'autres ne se sont pas emparées du sujet. M. MILLET rappelle que ne pas donner d'avis est considéré comme avoir un avis favorable. Mme le Maire ajoute que les Communes ont jusqu'au 27 juillet 2025 pour donner un avis. M. MILLET indique que la Commune de Val d'Oust peut donner un avis favorable, défavorable ou un avis réservé mais dans ce cas, il faut motiver la réserve et, la ou les réserves formulées ne pourront porter que sur les domaines pour lesquels on a compétence. Mme le Maire indique que Ploërmel communauté a donné un avis favorable avec juste une réserve sur l'assainissement considérant que la révision proposée n'est pas suffisamment contraignante sur ce sujet.

Mme REVEL demande si, en matière de reconquête de la qualité de l'eau, la révision proposée va suffisamment loin et si non, quels sont les axes à renforcer ? La Commune est-elle en mesure de faire des propositions ? M. MILLET indique que la révision du SAGE sera prochainement ouverte au grand public qui pourra dès lors, faire part de ses propositions. Cependant, cela n'est pas forcément simple car ce sont des sujets techniques. La révision proposée peut sembler contraignante mais elle ne l'est pas tant que cela. M. MILLET a parlé de qualité mais il s'agit aussi de la ressource. M. MILLET évoque la loi DUPLOMB qui réintroduit de néonicotinoïdes interdits en France depuis 2018 et qui permet aussi, sans légiférer, de construire des bassins de récupération d'eau. Il ne s'agit pas de se dire « C'est bien ou ce n'est pas bien ». Il s'agit de rappeler que l'eau c'est aussi et avant tout un bien commun qui doit être partagé. M. MILLET rappelle que bien évidemment l'agriculture a pour rôle de nourrir la population mais il existe différentes manières de pratiquer l'agriculture dont certaines moins consommatrices d'eau. Mais ce soir, la question ne porte pas sur ce point ; il s'agit de se positionner pour savoir quelle(s) orientation(s) donner pour protéger au moins les zones de captage d'eau qui alimentent les foyers en eau potable.

Mme GEFFROY tient à signaler qu'un très beau travail a été réalisé sur les hauteurs de la Mine (plantations). M. GABILLET ajoute que si tout le monde partage les arguments présentés par M. MILLET, il n'en demeure pas moins qu'il existe un vrai lobbying sur lequel nos moyens d'actions sont limités. M. MILLET rappelle, sans vouloir faire de comparaison, que dans les années 80/90, on savait quels étaient les dégâts de l'amiante. Les élus ont fermé les yeux et cela a donné le scandale de l'amiante. Aujourd'hui, on sait ce qu'il y a dans l'eau... une eau qui désormais est saturée. Les élus continuent à fermer les yeux pour des raisons économiques. M. MILLET considère que c'est leur problème mais lui, en tant qu'Elu refuse de fermer yeux. Il confirme avoir tenu ce même propos au SMGBO. Pour autant, il comprend pleinement la problématique du monde agricole mais il sait aussi qu'il y a des agriculteurs productivistes qui aujourd'hui font valoir de nouvelles manières de produire. Ce discours n'est pas son propre discours mais celui d'agriculteurs qui pratiquent le désherbage mécanique sur certaines parcelles. Oui le lobbying existe mais c'est aux Elus de ne pas aller dans ce sens.

Mme le Maire ajoute que concernant l'utilisation des herbicides sur les maïs, il peut y avoir des dérogations s'il n'existe pas d'autres solutions.

Mme GEFFROY demande si, en raison aussi du réchauffement climatique, on ne devra pas non plus changer les productions quand on sait la consommation en eau importante de certaines cultures comme le maïs. M. DANIEL précise qu'il ne faut pas stigmatiser le maïs car un blé consomme au moins autant d'eau. La différence avec le maïs est qu'on n'est pas sur les mêmes cycles.

M. MILLET ajoute que le problème des herbicides ne concerne pas que les agriculteurs. Un citoyen qui utilise des fongicides dans sa vie quotidienne pollue aussi l'eau. Par conséquent, tout le monde est concerné par les pollutions de l'eau.

Pour conclure, le conseil peut émettre un avis défavorable car cette révision peut causer des ralentissements en matière de développement économique de notre secteur. On peut aussi émettre un avis favorable car il est important de préserver la ressource en eau. M. MILLET considère pour sa part, que chacun a un devoir sur ce qui sera laissé aux générations futures.

M. DANIEL indique que le cheptel a très fortement diminué. Ces changements de production ont eu pour conséquence d'avoir moins de pâtures et plus de cultures et donc des incidences directes sur l'environnement et notamment l'eau. M. MILLET rappelle que les zones humides sont protégées par le SAGE. M. DANIEL interroge car cela soulève aussi d'autres questions notamment l'entretien des zones humides qui, sans entretien, peuvent devenir des friches...

M. MILLET intervient : « *même si ce n'est pas le débat ce soir, il pourrait être envisagé de rémunérer un agriculteur pour l'entretien du bocage qu'il s'agisse des zones humides, de la taille des haies...Cela existe dans certains endroits.* Je ne serais pas choqué de donner de l'argent pour cela ». M. DANIEL partage cet avis. Cela fait des années que ce constat est fait et pour autant, rien n'a été fait. Les collectivités n'assurent pas non plus ce travail. M. DANIEL rappelle que quelques collectivités se sont emparées de ces sujets notamment par la valorisation du Bois Energie qui serait rémunérateur pour tout le monde. M. MILLET indique que Ploërmel Communauté a commencé à se pencher sur ce sujet.

Mme le Maire remercie M. MILLET pour cette présentation détaillée et son implication dans les réunions organisées par le SMGBO.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie en date du 10 juin 2025 qui valide la proposition du SAGE révisé et recommande une implication active de la population lors de la prochaine consultation publique face à ces enjeux importants pour l'avenir écologique et économique du territoire de VAL D'OUST ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- DONNER un avis sur le projet de SAGE Vilaine révisé.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** au projet révisé du SAGE Vilaine.

DEL 2025_062 ENVIRONNEMENT : Inscription de parcelles au régime forestier.

Mme le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL qui informe le Conseil municipal de la demande de M. Rodolphe Montus-Augé de l'Office National des Forêts, concernant l'ajout de parcelles à celles bénéficiant déjà du régime forestier, provenant des communes de La Chapelle-Caro et du Roc-St-André avant la fusion. L'inscription de ces parcelles fait suite à une étude forestière menée pour identifier les zones à gérer et entretenir. par l'ONF. La liste des parcelles à inscrire au Régime forestier sont les suivantes :

Commune de situation	Références cadastrales			Surface en m ²
	Section	N°	Lieu-dit	
Val D'Oust	037 ZC	0218	Lande de St-Méen – La Chapelle Caro	8 220
	037 ZC	0217	Lande de St-Méen – La Chapelle Caro	2 320
	037 ZD	0113	Le Grand Domaine – La Chapelle Caro	10 880

	037 ZE	0174	Les Motaies – La Chapelle Caro	28866
	037 ZK	0016	Le Grand Domaine – La Chapelle Caro	3 340
	037 ZE	0152	Les Grées Haroux – La Chapelle Caro	9650
	187 ZA	0123	Lande de Bobuay – Le Quily	4 500
	187 ZA	0183	Lande de Bobuay – Le Quily	4 500
	187 ZC	0035	La Ville Nayl – Le Quily	8 960
	187 ZB	0014	Terres du Haut Quily – Le Quily	9 460
	037 ZI	32	Clos des Rochettes-LCC	7 000
	037 ZI	33	Clos des Rochettes-LCC	21 680
Total surface				11 ha 93 a 76 ca

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- VALIDER la liste des parcelles à inscrire au Régime forestier comme présenté ci-avant ;
- DONNER POUVOIR à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des parcelles à inscrire au Régime forestier comme présenté ci-avant ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL_2025_063_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Adjoint technique à 21/35^e.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique la nécessité de créer un poste d'agent technique à temps non complet pour renforcer l'équipe des agents du service technique

Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 21 heures (21/35^e).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- CREER un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique à raison de 21/35^e.
- DIRE que l'emploi sera pourvu par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C ;
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget primitif chapitre 012.
- DESIGNER Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22
Votants : 24

Pour : 24
Contre :
Abstentions : 0

Majorité absolue : 13
Suffrages exprimés : 24

Au regard de ces éléments, Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique à raison de 21/35^e.
- **DIT** que l'emploi sera pourvu par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget primitif chapitre 012.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL_2025_064_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'agent d'accueil de la Mairie à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^e Classe

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil de la Mairie, de gestion de l'état-civil mais également les élections et autres missions

Madame le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent d'accueil de la Mairie sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe à temps complet (35/35^e) et propose que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoints administratifs de 2^e Classe de la filière administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunérations seront définis suivant l'échelle de rémunération d'un Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi relevant du grade Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe appartenant à la filière administrative, à temps complet ;
- **DIRE** que l'emploi sera pourvu par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C ;
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget primitif chapitre 012 article 64111 ;
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22
Votants : 24

Pour : 24
Contre :
Abstentions : 0

Majorité absolue : 13
Suffrages exprimés : 24

Au regard de ces éléments, Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREER** un emploi relevant du grade Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe appartenant à la filière administrative, à temps complet ;
- **DIT** que l'emploi sera pourvu par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget primitif chapitre 012 article 64111 ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL_2025_065_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'agent de Directeur Général des Services à temps complet sur le grade d'Attaché territorial.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Direction Générale des services ;

Madame le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de DGS sur le grade d'attaché territorial à temps complet (35/35^e) et propose que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché territorial de la filière administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunérations seront définis suivant l'échelle de rémunération d'un Attaché territorial effectuant des missions de DGS.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi relevant du grade d'attaché territorial appartenant à la filière administrative, à temps complet ;
- **DIRE** que l'emploi sera pourvu par un agent du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A ;
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget primitif chapitre 012 article 64111.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREER** un emploi relevant du grade d'attaché territorial appartenant à la filière administrative, à temps complet ;
- **DIT** que l'emploi sera pourvu par un agent du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget primitif chapitre 012 article 64111.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme le Maire félicite les agents pour leur réussite dans des conditions pas forcément idéales. Elle encourage tous les agents à se former, à passer des concours et examens pour leurs évolutions professionnelles.

DEL_2025_066 RESSOURCES HUMAINES : 2025_066 : Adoption des modifications relatives au règlement portant sur l'aménagement du temps de travail des agents.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil a adopté la mise en place du règlement d'aménagement du temps de travail effectif à compter du 1^{er} janvier 2020. Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir règlement afin d'harmoniser les pratiques et surtout d'améliorer les conditions de travail. Les modifications à apporter portent sur :

- 1/ Le passage à 39h/semaine avec mise en place de 22 jours de RTT pour l'ensemble des agents du service technique ainsi que l'agent en charge de l'urbanisme ;
- 2/ L'aménagement des horaires de travail hebdomadaires des agents tel que présenté en annexe.
- 3/ Pour répondre également aux souhaits des agents du service technique tout en assurant une continuité de service et un service de qualité, il est proposé de modifier leurs horaires de travail en **diminuant le temps de la pause déjeuner**.
- Les agents qui mangent majoritairement sur place dans l'espace de repos mis à leur disposition ont fait part de leur souhait de réduire leur temps de pause méridienne et pouvoir partir plus tôt en fin de journée. Cette organisation ne perturbera pas le fonctionnement de la Commune étant donné que 17h00 est l'heure de fermeture au public de la Mairie.
- **4/ Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'Agence postale.** Afin de permettre aux agents de l'accueil tant de la Mairie que de l'Agence postale de disposer de temps pour effectuer les missions autres que l'accueil qui leur sont confiées (Etat civil, recensement, transport scolaire, gestion des mails ...) il est nécessaire de réduire quelque peu le temps d'ouverture au public afin qu'elles puissent disposer d'un temps dédié pour se poser, se concentrer sur leurs tâches... La fermeture proposée le jeudi après-midi a été décidée avec les agents concernés et en tenant compte des taux de fréquentation. Pendant plus de deux mois, les agents ont comptabilisé les passages à l'accueil de la mairie et de l'agence postale, les appels téléphoniques etc... et il s'avère que le jeudi après-midi est le temps le moins fréquenté. Cette demi-journée de fermeture au public permettra aussi de pouvoir organiser des réunions de service avec l'ensemble des agents. Les horaires d'ouverture au public proposés sont présentés en annexe de la présente délibération.

Mme le Maire indique que ces modifications correspondent à des régularisations mais aussi à des adaptations faisant suite à des échanges avec les agents en vue d'améliorer leurs conditions de travail. C'est notamment le cas de la fermeture de la Mairie et de l'agence postale communale ½ journée par semaine afin de permettre aux agents de l'accueil de réaliser des tâches (état civil, transports scolaires, élections, recensement...) qui leur sont demandées et qu'elles ne peuvent aisément effectuer quand elles sont à l'accueil étant donné qu'elles sont fréquemment interrompues par la venue de citoyens ou des appels téléphoniques. Cette ½ journée permettra aussi d'organiser les réunions de service. Ce sera aussi un temps où les élus pourront plus facilement prendre RV avec les agents pour l'organisation d'actions comme par exemple, le dispositif argent de poche mené par Mme DENOUEL avec la collaboration de Mme DELAGE. Autre point de changement : les agents du service technique ont souhaité n'avoir qu'une heure de pause le midi et terminer plus tôt (fin à 17h00 au lieu de 17h30).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial réuni en date du 24 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** les modifications à apporter au règlement portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la commune de Val d'Oust, telles que présentées en annexe de la présente délibération ;
 - o Passage à 39h/semaine avec 22 jours de RTT/an pour tous les agents du service technique ainsi que pour l'agent en charge de l'urbanisme ;
 - o Nouveaux horaires de travail des agents ;
 - o Nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Agence postale et de la Mairie.
- **PRECISER** que ces modifications prendront effet :
 - o A compter du 14 juillet 2025 pour les horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'agence postale.
 - o Du 1^{er} Septembre 2025 pour les nouveaux horaires de travail des agents.
- **FAIRE PROCEDER** à la modification des fiches de poste de chaque agent ;
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre :	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications à apporter au règlement portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la commune de Val d'Oust, telles que présentées en annexe de la présente délibération ;
 - o Passage à 39h/semaine avec 22 jours de RTT/an pour tous les agents du service technique ainsi que pour l'agent en charge de l'urbanisme ;
 - o Nouveaux horaires de travail des agents ;
 - o Nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Agence postale et de la Mairie.
 - o
- **PRECISE** que ces modifications prendront effet :
 - o A compter du 14 juillet 2025 pour les horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'agence postale.
 - o Du 1^{er} septembre 2025 pour les nouveaux horaires de travail des agents.
- **FAIT PROCEDE** à la modification des fiches de poste de chaque agent ;
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses

Mme JARRY a souhaité faire part au Conseil du travail mené sur la commission Santé.

Mme JARRY informe le conseil que la Commission s'est réunie le 27 mai 2025 après plus d'un an sans rencontre. Lors de cette réunion ont été abordées les démarches territoriales de santé. Un diagnostic va être lancé prochainement dont les conclusions seront présentées lors d'une prochaine commission santé prévue en octobre 2025. De ce diagnostic découlera un plan d'actions qui devra être validé pour la fin de l'année 2025.

La démarche territoriale de santé se décline en 3 volets :

1/ Le contrat local de santé (CLS) datant de 10 ans et renouvelé en 2023.

Il concerne les territoires de Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et 3 autres communes (Camoël, Férel et Pénestin).

Ce contrat se décline en 5 axes :

- Etre acteur de la santé,
- Education et prévention en santé mentale
- Qualité de vie et urbanisme
- Meilleur accès aux soins
- Coopération entre professionnels.

En 2025, avec le CLS, s'est déroulé :

- le forum « Santé vous bien » ouvert aux collégiens (700 élèves de 4^{ème}) ;
- des journées de formation « facile à lire et à comprendre » dont 2 se sont tenues à Ploërmel ;
- une semaine de la santé, en Avril, dont les thèmes retenus étaient « bouger » et « se nourrir ». Le public visé était principalement les enfants et les personnes âgées.

2/ Le Conseil de Santé Mentale

Le territoire est un peu différent de celui du CLS puisqu'il ne couvre que le territoire du Pays de Ploërmel (OBC et Ploërmel Communauté). En matière d'actions, il faut retenir :

- les formations « sentinelle » c'est-à-dire :
 - l'évaluation et l'intervention des crises suicidaires
 - La formation des élus en santé mentale
 - Les semaines d'information en santé mentale
 - Les conférences grand public
 - Des groupes de travail

Mme DENOUAL fait remarquer que ces formations sont vraiment très intéressantes mais que malheureusement, elles se déroulent en journée et donc il est difficile, quand on travaille, d'y participer.

Mme JARRY indique que notre territoire est malheureusement en tête de classement au niveau national en matière de problèmes de santé mentale. Elle a effectué des recherches auprès de la DRES (Direction de la Recherche et des Etudes Statistiques) et a ainsi pu noter qu'en 2022, le taux de suicide en Bretagne était de 20.5 pour 100 000 habitants alors qu'il n'était que de 13.3 pour la France métropolitaine et de 17.7 en Pays de la Loire. La Bretagne est toujours située au-dessus des moyennes. En revanche, on ne connaît pas la situation par département breton. Mme JARRY a poursuivi ses recherches et a trouvé une information indiquant que ce sont surtout les jeunes femmes qui sont concernées par le risque suicidaire ainsi que les personnes âgées.

3/ la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. (CPTS)

Elle a été mise en place depuis 2014 avec un engagement signé avec la CPAM et l'ARS pour :

- réaliser un diagnostic territorial de santé ;
- établir des fiches actions.

Le territoire concerné couvre Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté et des communes d'Ille et Vilaine soit au total 53 communes - 3 communautés de communes.

Au niveau national, 6 axes ont été retenus dont :

- Favoriser l'accès aux soins ;
- Améliorer l'accompagnement des professionnels sur le territoire.

A niveau du Pays de Ploërmel-cœur de Bretagne, le programme est décliné en 11 thématiques :

- L'accès aux soins et aux médecins traitants ;
- La santé mentale des usagers et des soignants ;
- La communication et la coordination interprofessionnelle ;
- Les fragilités ;
- La sédentarité ;
- L'enfant ;
- Etc...

Ce CPTS est composé, telle une association de :

- 1 bureau composé de 6 membres
- 1 conseil d'administration composé de 20 membres
- 64 adhérents (hôpitaux, structures médico-sociales et professionnels de santé libéraux)

M. MILLET demande s'il ne s'agit que de structures publiques ou si le privé est représenté. Mme JARRY ne sait pas et se renseignera.

Cette organisation étant nouvelle, il est donc important de commencer par un état des lieux, de savoir ce qu'attendent les professionnels et ensuite de voir quelles actions mettre en place. Un questionnaire a été distribué aux professionnels de santé dont les réponses seront connues en octobre et qui permettront alors d'envisager un plan d'actions d'ici la fin de l'année 2025. Mme le Maire demande si c'est la première fois qu'un tel état des lieux est réalisé. Mme JARRY lui répond que « oui ».

Mme DENOUAL fait remarquer que là encore c'est un projet ambitieux. Mme JARRY conclut en faisant remarquer que tous les élus présents ont vraiment fait part de leurs inquiétudes quant à la démographie médicale. « Consolider l'attractivité du territoire » est aussi un enjeu important pour attirer des professionnels de la santé. C'est aussi l'un des axes de travail pour la fin de l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.